

son, je proposerai que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants :—

Considérant que le 4 mai 1886, John Charlton, le député d'alors pour Norfolk-nord, a prononcé un discours en cette chambre dans lequel il a déclaré, en faisant allusion à une réponse présentée le 27 mars 1886, au sujet de licences de coupes de bois, que "je l'ai parcouru avec soin et je communiquerai plus tard à cette chambre quelques-uns des résultats de cette étude.

Que plus tard, dans une liste dressée par lui, sous le titre : "membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui ont obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes en vertu d'ordres en conseil,—il a spécifié que C. E. Hickey, M. P., en commun avec Wm. Broder, avait obtenu par ordre en conseil, en date du 30 avril 1884, pour lui-même et son associé, 50 milles sur le lac Kaskaskok, Manitoba.

Qu'au village de Synedock, le 14 février 1887, le dit John Charlton a fait une déclaration solennelle énonçant, entre autres choses, "que la dite réponse renfermait une demande de Wm. Broder ; que Charles E. Hickey, M.P., était son associé ; que la demande avait été faite le 20 avril 1886, et qu'un ordre en conseil pour 50 milles sur le côté sud du lac Kaskaskok avait été émis en date du 30 avril 1884, au sujet de cette demande.

Que le 11 mars 1890, John Charlton, le député actuel de Norfolk-nord, a répété la même déclaration ;

Qu'en autant que le dit Charles E. Hickey n'a en aucun temps demandé une licence de coupe de bois pour lui-même, et qu'à aucune époque, il n'a été l'associé, en aucune manière de Wm. Broder, et que, par conséquent, il n'a jamais pu faire pareille demande en commun avec lui et qu'il n'en a fait aucune en commun avec aucune autre personne et que Wm. Broder a fait la dite demande lui seul et pour lui-même, ce qu'établit pleinement la correspondance ;

Qu'aucun ordre en conseil n'a jamais été émis pour accorder une licence de coupe de bois au dit Charles E. Hickey, tel que déclaré et assermenté par le dit John Charlton, député de Norfolk-nord ;

Qu'en conséquence, la conduite du dit John Charlton dans les circonstances, a été et est mensongère, déshonorante, malhonnête et scandaleuse.

M. CHARLTON : Il y a dix minutes, j'ai fait demander à l'honorable député de Dandas (M. Hickey) de me permettre de voir la correspondance ; j'ai réitéré la même demande, mais je n'ai pu voir cette correspondance, qui, je crois, est maintenant passée entre d'autres mains. Je crois que l'honorable député aurait pu avoir la courtoisie de me laisser voir la correspondance. Je n'ai dans le moment que les notes que j'ai pu prendre durant son discours. Les documents dont il a parlé couvriraient 12,000 pages de manuscrit. J'ai examiné ces documents en 1886 et je crois y avoir trouvé une lettre en date du 20 avril, dans laquelle l'honorable député faisait une demande comme co-pétitionnaire pour William Broder, et se servait du mot "nous," et j'ai été naturellement induit, par l'emploi de ce mot, à supposer que l'honorable député était co-pétitionnaire avec M. Broder, son beau-frère.

M. HICKEY : Il n'existe pas de semblable lettre.

M. CHARLTON : L'honorable député a lu lui-même la lettre, et j'aimerais à la voir. Je ne désire pas lui faire d'injustice.

M. HICKEY : Il n'y a aucune parenté entre M. Broder et moi.

M. CHARLTON : J'avais été informé qu'il était votre parent. J'ai pu être sous une fausse impression.

M. HICKEY : Vous avez fait erreur d'un bout à l'autre.

M. CHARLTON : Je croyais que l'honorable député avait demandé comme co-pétitionnaire une concession forestière le 20 avril, et cette concession fut accordée, le 30 avril. Si l'honorable député dit

qu'il n'agissait qu'au nom d'un de ses commettants, je suis prêt à accepter son explication. Mais l'honorable député a attendu quatre ans pour saisir la chambre de cette question. Je n'ai pas eu le temps de parcourir 12,000 pages de manuscrit pour vérifier la déclaration que j'avais faite alors, ou pour constater que je m'étais trompé. Je ne crois pas qu'il y ait rien de criminel, dans les circonstances, à commettre une erreur de ce genre, vu la phraséologie de la lettre, quoique ce soit regrettable ; et si j'ai fait erreur, je le regrette.

Il me fait beaucoup plaisir de voir les scrupules que témoignent maintenant certains membres de cette chambre d'être accusés d'avoir eu un intérêt quelconque dans les demandes de concessions forestières. Ces accusations étaient traitées avec beaucoup d'indifférence, il y a quatre ans. Les honorables députés de la droite montraient beaucoup d'indignation lorsqu'un membre de la gauche exprimait un doute sur la convenance de faire des demandes de ce genre pour eux ou pour leurs amis ; et de tous les membres de cette chambre qui étaient accusés d'avoir fait des demandes pour eux-mêmes, directement ou indirectement, l'honorable député est le seul, autant que je me rappelle, qui nie cette accusation.

La situation est un peu différente aujourd'hui de ce qu'elle était alors. En 1886, un grand nombre de permis furent délivrés par arrêtés du conseil ; ces arrêtés du conseil accordèrent 25 milles carrés de concession forestières, qui furent colportés dans les rues ; les membres du parlement sollicitaient les commerçants de bois de prendre des concessions forestières, qu'on l'on pouvait obtenir facilement et il régnait ici une démoralisation de nature à déconsidérer souverainement la chambre et à rompre le pays. Je considère que j'ai rempli un devoir public, et si dans l'accomplissement de ce devoir, en parcourant une masse énorme de documents—et la tâche était si onéreuse et si grande, que j'étais exposé à faire des erreurs—si, dis-je, en remplissant ce devoir, je suis tombé dans des erreurs, je le regrette vivement ; et si j'ai fait quelque assertion qui ne soit pas justifiée par un examen critique, ça été innocemment et sans intention de faire tort à personne. Je suis obligé à l'honorable député des épithètes choisies dont il s'est servi à mon égard, en me qualifiant d'hypocrite, de charlatan moral, en disant que je faisais toutes ces choses avec préméditation, exprès pour lui nuire ; je n'ai pas d'animosité contre l'honorable député. Je pourrais désirer qu'il eût employé un langage plus digne, mais c'est son affaire, s'il veut se servir de ces expressions. Je ne l'ai pas rappelé à l'ordre et n'ai pas trouvé à redire à ce langage. Il fait plaisir de voir des honorables membres de la droite montrer maintenant de la délicatesse à ce sujet. C'est une affaire très propre à déconsidérer le gouvernement et un grand nombre de ses partisans, une affaire au sujet de laquelle je me réjouis de voir qu'ils aimeraient maintenant à s'excuser, une affaire que je suis heureux de voir maintenant discréditée. Je vois avec bonheur que le gouvernement a abandonné ce mode d'octrois de concessions forestières à ses amis, sans concurrence, comme cela se pratiquait il y a quelques années.

Je suis naturellement entre les mains de la chambre en ce qui concerne cette affaire. Si, dans les recherches que j'ai faites, on trouve que je suis tombé dans quelque erreur, je suis prêt à reconnaître cette erreur et à exprimer mon regret de